



Commune de Muriaux

Commission des pâturages

Muriaux, le 17 novembre 2022

Secrétariat commune@muriaux.ch

Caisse caisse@muriaux.ch

Téléphone 032/ 951 19 06

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous convoquons à l'assemblée ordinaire des ayants-droit à la jouissance des pâturages (propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire de Muriaux, entité de Muriaux), qui aura lieu

Mercredi 07 décembre 2022 à 20h00 à l'école des Emibois

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
 2. Acte de classification de Muriaux
 - a) Décider l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens appartenant à la commune de Muriaux du 21 février 1870 : soumettre à la jouissance des pâturages communaux, les feuillets sur le ban des Bois, respectivement de Sonvilier, acquis après l'adoption de l'acte de classification.
 - b) Approuver l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens de la commune de Muriaux relatif aux bâtiments existants sur les pâtures et pâturages communaux.
 3. Approbation du budget 2023
 4. Informations sur le lâché du bétail
 5. Divers et imprévus
- L'ajout des paragraphes mentionnés au point 2 est déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée où il peut être consulté.
 - Le contrôle des procurations et l'échange de la carte de légitimation ci-jointe contre un bulletin de vote, se feront à l'entrée de la salle dès 19.30 hres.
 - Tout propriétaire peut se faire représenter à cette assemblée par un membre de sa famille ou son fermier ; le cas échéant, il transmettra sa carte de légitimation à son représentant après avoir complété la procuration.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA COMMISSION DES PATURAGES DE MURIAUX

La présidente
S. Guenot

La secrétaire
Cl. Donzé

S. Guenot

Cl. Donzé

Annexe : carte de légitimation